

## Offre « Président rembourse vos courses »

www.president.fr

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS FROMAGES »), au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE,

Et

La société en nom collectif LACTALIS BEURRES ET CREMES avec pour numéro d'immatriculation 402.776.3224 RCS de RENNES et dont le siège social est situé ZA LES PLACIS, 15 RUE DE L'ETANG, 35230 BOURGBARRE , France

organisent une offre avec obligation d'achat, intitulé « Président rembourse vos courses » par Internet (ci-après désigné « l'offre »).

Cette offre est accessible à partir du 02/09/2024 et jusqu'au 30/11/2024 inclus, via le site Internet : [JeuCourses.president.fr](http://JeuCourses.president.fr) ou [president.fr](http://president.fr), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'offre se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet d'accès gratuit [JeuCourses.president.fr](http://JeuCourses.president.fr) ou [president.fr](http://president.fr), à l'exclusion de tout autre moyen, du 02/09/2024 au 30/11/2024 inclus.

La participation à l'offre est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse, Belgique et Luxembourg, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion de l'offre, des membres du personnel de LACTALIS FROMAGES, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer à l'offre, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant à l'offre. Le formulaire d'accès à l'offre devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

Les participations à l'offre seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de l'offre proposé. Il est par conséquent totalement interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. La participation à l'offre se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : [youumail.com](mailto:youumail.com), [youpymail.com](mailto:youpymail.com), [yopmail.com](mailto:yopmail.com), [brefmail.com](mailto:brefmail.com), [mailcatch.com](mailto:mailcatch.com), [yopmail.fr](mailto:yopmail.fr), [yopmail.net](mailto:yopmail.net), [cool.fr.nf](mailto:cool.fr.nf), [jetable.fr.nf](mailto:jetable.fr.nf), [nospam.ze.tc](mailto:nospam.ze.tc), [nomail.xl.cx](mailto:nomail.xl.cx), [mega.zik.dj](mailto:mega.zik.dj), [speed.1s.fr](mailto:speed.1s.fr), [courriel.fr.nf](mailto:courriel.fr.nf), [moncourrier.fr.nf](mailto:moncourrier.fr.nf), [monemail.fr.nf](mailto:monemail.fr.nf), [monmail.fr.nf](mailto:monmail.fr.nf), etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion de la présente offre.

Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer à l'offre.

Un même foyer n'est autorisé qu'à participer une fois par jour

Une seule participation par ticket de caisse est autorisée.

La participation à cette offre avec obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### ARTICLE 3 - COMMUNICATION DE L'OFFRE

L'offre est annoncée par différents canaux de communication :

1. Le site internet [JeuCourses.president.fr](http://JeuCourses.president.fr) ou [president.fr](http://president.fr) du 02/09/2024 au 30/11/2024 inclus.
2. Les produits porteurs de l'offre dont la liste figure en annexe I sont commercialisés en grandes et moyennes surfaces situées en France métropolitaine, Corse, Belgique et Luxembourg

#### ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Acheter un des produits porteurs de l'offre (cf Annexe I) du 02/09/2024 et jusqu'au 30/11/2024 inclus et conserver la preuve d'achat. La date d'achat du produit doit être antérieure ou égale à la date de participation.
2. Accéder au site [JeuCourses.president.fr](http://JeuCourses.president.fr) ou [president.fr](http://president.fr)
3. Cliquer sur « JE PARTICIPE »
4. Saisir son nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale, télécharger le ticket de caisse présentant l'achat d'un des produits porteurs de l'offre (cf Annexe I), valider sa majorité en cochant la case prévue à cet effet, lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet et valider l'étape en cliquant sur VALIDER

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que le participant est bien l'unique détenteur de la preuve d'achat transmise.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive de la présente offre tout participant

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses preuves d'achat ou en ayant utilisé plusieurs fois la même preuve d'achat ou une preuve d'achat déjà présentée sur une toute autre participation ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

#### ARTICLE 5 - Dotations

90 chèques bancaires « **Courses remboursées** » sont mis en jeu par instants gagnants à raison d'un chèque bancaire par jour.

**Le Chèque bancaire « Courses remboursées »** d'une valeur maximale de 300€TTC correspondra à la valeur du ticket de caisse hors alcool et tabac téléchargé lors de la participation.

1 seul chèque bancaire « **Courses remboursées** » peut être remporté par foyer sur toute la période de l'offre.

4500 bons de réduction de 0.50€ sont mis en jeu par instants gagnants sur toute la période de l'offre à raison de 50 Bons de réduction par jour.

**Le Bon de Réduction à une valeur de 0.50€. Il est valable sur l'achat d'un des produits porteurs de l'offre (cf Annexe I). Un seul bon peut être présenté et valoir réduction par produit acheté.**

#### **ARTICLE 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les lots sont initialement définis sur des Instants Gagnants.

Un Instant Gagnant correspond à une date et heure précise, à laquelle un gain est mis en jeu.

Le premier participant validant sa participation juste après l'ouverture d'un Instant Gagnant remporte le droit à un lot. L'Instant Gagnant est alors fermé.

Si la participation est validée au moment où un Instant Gagnant est ouvert, le participant est informé de son lot potentiel sur le site du jeu et par email .

Les participations potentiellement gagnantes sont contrôlées sous un délai de 3 semaines maximum.

Si les éléments transmis par le consommateur sont corrects et correspondent aux modalités de l'offre, la participation est validée conforme et le lot est gagné.

Dans le cas d'un Bon de Réduction gagné, le consommateur recevra un email de confirmation de gain « BR ». Le Bon de réduction est fourni au format PDF en pièce jointe dans l'email. Le consommateur devra l'imprimer pour l'utiliser.

Dans le cas d'un chèque bancaire « Courses remboursées », le consommateur recevra un email de confirmation gain « Chèque Courses remboursée ». Le chèque bancaire lui sera envoyé à l'adresse postale stipulée lors de la participation par voie postale sous 7 jours ouvrés.

#### **ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez SAS AIX JUR'ISTRES (dépositaire du règlement du jeu) Huissiers de Justice Associés à AIX en PROVENCE (13100), 395 route des milles, Résidence du Soleil - Lot 10. Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le site Internet [JeuCourses.president.fr](http://JeuCourses.president.fr) ou [president.fr](http://president.fr) pendant toute la durée de validité de l'offre (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement).

La participation à cette offre implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif à l'offre et à son règlement en accord avec SAS AIX JUR'ISTRES (dépositaire du règlement du jeu) Huissiers de Justice Associés à AIX en PROVENCE (13100), 395 route des milles, Résidence du Soleil - Lot 10. Dans tous les cas, les participants et la société organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du jeu.

Toute contestation ou réclamation relative à la présente offre ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

Président - ACTIVATION N° 51241 - CS 0016 - 13102 ROUSSET CEDEX, jusqu'au 30/11/2024 inclus (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de SAS AIX JUR'ISTRES (dépositaire du règlement du jeu) Huissiers de Justice Associés à AIX en PROVENCE (13100), et consultable sur le site Internet [JeuCourses.president.fr](http://JeuCourses.president.fr) ou [president.fr](http://president.fr) pendant la durée du jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet

et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

#### **ARTICLE 7 - GESTION DU L'OPERATION**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler cette offre sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la prime due par une prime d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'offre s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'offre. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la prime au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'offre en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des primes non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

#### **ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (civ, nom, prénom, adresse électronique, adresse postale.) dans le formulaire de participation à l'offre disponible sur le site Internet [JeuCourses.president.fr](http://JeuCourses.president.fr) ou [president.fr](http://president.fr). A partir de ces données, un fichier sera constitué par la société organisatrice dans le cadre de la gestion de l'offre.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de l'offre, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la(les) case(s) prévue(s) à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part de la marque Président et/ou des marques du site internet [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr) et de ses marques partenaires.

La société organisatrice, dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 Changé (France), est le responsable du traitement des données personnelles des participants au jeu.

Dans le cadre de ce dispositif, les données personnelles du participant sont traitées sur la base légale du consentement.

Les données du participant sont conservées uniquement pour la durée de participation à l'offre et à la gestion des remises des primes dotations et seront supprimées dans les douze mois suivant la remise des primes, sauf dans le cas où le participant accepte de recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part de la marque Président et/ou du site Internet [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr) et de ses marques partenaires. Dans ces cas, en effet, nous garderons les données pour l'envoi d'emails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition de la part du participant à une telle utilisation.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la société organisatrice en charge du traitement, ainsi qu'aux sous-traitants de la société organisatrice en charge de la gestion, pour le compte de la société organisatrice, des données des participants, notamment pour l'hébergement du site [president.fr/offre-emmental](http://president.fr/offre-emmental), sa maintenance applicative, la gestion de l'offre et la remise des primes.

La société organisatrice peut être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition. Il dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après votre décès conformément à l'article 85 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de votre identité par tous moyens, vous pouvez nous contacter par email à [DPO@fr.lactalis.com](mailto:DPO@fr.lactalis.com) ou par courrier à l'attention du DPO - Direction des Affaires Juridiques - LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.

Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation à l'offre.

La société organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Le participant dispose de la possibilité de retirer son consentement au traitement de ses données aux fins de la prospection, et ce à tout moment :

- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails qu'il recevra, ou
- En faisant la demande par email à [DPO@fr.lactalis.com](mailto:DPO@fr.lactalis.com) ou par courrier à l'attention de DPO - Direction des Affaires Juridiques - LGPO, 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.

#### **ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants qui accèdent au site Internet [president.fr/offre-emmental](http://president.fr/offre-emmental) pour participer à l'offre à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation à l'offre et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 10 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation à l'offre).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi jusqu'au 30/11/2024 inclus (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Président Cœur de meule - ACTIVATION N° 49778 - CS 0016 - 13102 ROUSSET CEDEX :

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation à l'offre et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,

2. En joignant impérativement une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet [www.president.fr/offre-emmental](http://www.president.fr/offre-emmental) (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Épargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet [JeuCourses.president.fr](http://JeuCourses.president.fr) ou [president.fr](http://president.fr) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet [JeuCourses.president.fr](http://JeuCourses.president.fr) ou [president.fr](http://president.fr) pour participer à l'offre n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants à l'offre déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 30/11/2024 inclus (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4) ou manifestation frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site de l'offre à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

#### **ARTICLE 10 - SECURITE**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'offre et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet [JeuCourses.president.fr](http://JeuCourses.president.fr) ou [president.fr](http://president.fr).

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet [JeuCourses.president.fr](http://JeuCourses.president.fr) ou [president.fr](http://president.fr) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet [www.president.fr/offre-emmental](http://www.president.fr/offre-emmental)

#### **ARTICLE 11 - FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE**

Toute fraude, tentative de fraude et/ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification et l'exclusion immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Sont notamment considérés comme des cas de fraude ou de tentative de fraude entraînant la disqualification automatique et définitive de leur auteur :

- le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données ;

- le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données ;
- le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction(s) ;
- le fait d'utiliser des robots, logiciels ou tous autres procédés similaires permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ;
- le fait d'indiquer une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une tierce personne ; et plus généralement
- le fait de contrevenir délibérément aux dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu.

#### **ARTICLE 12 - DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Les images utilisées sur le site Internet JeuCourses.president.fr ou president.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments de l'offre avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de l'offre déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTALIS FROMAGES.

#### **ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE**

La loi applicable à l'offre et à son règlement complet est la Loi Française.

#### **Article 14 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Les dotations : - Lorsque la remise des dotations est effectuée par les services postaux ou par une société de transport, il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon de réception de la dotation, de vérifier que la dotation n'a subi aucun dommage (emballage ou dotation elle-même) du fait du transport.

- La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre l'offre si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des Participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

ANNEXE I : Produits porteurs de l'offre

**LES FROMAGES**

Libellé Produit	EAN
Bûche de chèvre Fondante 250g Président	3228023080015
Bûche de chèvre Fondante 380g Président	3228023180036
Bûche de chèvre Sainte Maure 200g Président	3228021230054
Comté le Montarlier 12 mois d'affinage 200g Président	3228021200156
Comté le Montarlier 200g Président	3228023230090
Comté le Montarlier 340g Président	3228024150113
Coulommiers 350g Président	3228023170068
Emmental Coeur de Meule 250g Président	3228021170022
Emmental Coeur de Meule 400g Président	3228024930050
Emmental Râpé 200g Président	3228021170046
Emmental Râpé 500g Président	3228022940020
Ovale Président l'Extra Fondant 200g	3228022190067
Petit Brie 500g Président	3228021950051
Pointe de Brie 200g Président	3228021950129
Râpé 3 Saveurs 200g Président	3228024050178
Chèvres chauds 150g Président	3228023170099
Croustillants à l'emmental 150g Président	3228023180173
Croustillants au cheddar 150g Président	3228022220054

**LES BEURRES ET CREMES**

Libellé Produit	EAN
Crème fraîche Président - 45cl	3155251205548
Crème UHT Secret de crème fluide 3x20cl	3155253016333
Crème UHT Secret de crème semi-épaisse 3x20cl	3155250367926
PRESIDENT BEURRE GASTRONOMIQUE DEMI SEL 80% PLAQUETTE 250G	3155250367049
PRESIDENT BEURRE GASTRONOMIQUE DOUX 82% PLAQUETTE 250G	3155251205500
PRESIDENT BEURRE TENDRE DEMI-SEL 80%MG BEURRIER 250G	3155250366974
PRESIDENT BEURRE TENDRE DOUX 82%MG BEURRIER 250G	3155251205524
PRESIDENT BEURRIER SAVEUR GASTRONOMIQUE DEMI SEL 82%MG 225G	3155251207146
PRESIDENT BEURRIER SAVEUR GASTRONOMIQUE DOUX 82%MG 225G	3155251208082
PRESIDENT BEURRIER TENDRISSIME DEMI SEL 80%MG 225G	3155253007751
PRESIDENT BEURRIER TENDRISSIME DOUX 82%MG 225G	3155253007737